



## Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

#### Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

**Présents :** Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann-Hubert GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Gilbert UM ; Marina VINET.

**Procuration :** - Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBE

**Absence :** -Claire SEGUELA

**Secrétaires de séance :** Nadine COUERON et Chantal COUTURET

**Date de convocation :** Jeudi 10 octobre 2024

### PREAMBULE

#### Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024, il est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### DELIBERATION 2024-10-01 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE JUMELAGE

Monsieur UM, Adjoint en charge de la vie associative, présente cette délibération.

Il rappelle le souhait de la collectivité d'activer une dynamique en vue de créer un jumelage avec une ville dont l'histoire pourrait être liée à celle de la commune ou plus largement avec une commune européenne aux caractéristiques proches de celles de Sainte Anne sur Brivet.

Afin de mener cette recherche de partenaires, il convient de formaliser une commission extramunicipale.

Celle-ci pourrait être composée d'une vingtaine de personnes parmi lesquelles :

- Les deux directeurs des écoles de la commune
- Deux parents d'élèves de chaque école dont les noms restent à définir ;
- Des membres du conseil municipal dont :
  - o Gilbert UM, Adjoint
  - o Karine HERVY, Adjointe
  - o Christophe GATTEPAILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint
  - o Olivier COSTE, Conseiller municipal
  - o Edouard HAVARD, Conseiller municipal
  - o Marina VINET, Conseillère municipale
- Une personne qualifiée, Claude COURZAL ;
- Des membres de l'association historique brivetaine et des aînés brivetains.

Afin d'accompagner la commission dans sa recherche, il est proposé d'adhérer à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

Cette association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux, au premier rang desquels figuraient Jacques CHABAN-DELMAS, Edouard HERRIOT et Gaston DEFFERRE, regroupe aujourd'hui près de 1 000 collectivités territoriales : Régions, Départements, Intercommunalités, Villes et Communes. L'AFCCRE est présidée par Philippe LAURENT, Maire de Sceaux co-Président du CCRE et Conseiller régional d'Île de France.

L'AFCCRE assiste et conseille les communes, intercommunalités, départements et régions dans leurs activités et démarches européennes : recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux. Elle assure une veille permanente de la réglementation communautaire afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local.

L'adhésion sera pour la commune de 342 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur UM,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Valide** la création d'une commission extra communale jumelage ;
  - **Valide** l'adhésion de la commune à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
  - **Indique** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication ;
-

**DELIBERATION 2024-10-02 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – VALIDATION DES LOTS COMPLEMENTAIRES MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n°2020-06-04 du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°2023-09-05 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 validant le lancement de l'opération d'extension de la maison de santé,

Vu la délibération n°2023-11-04 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 portant choix de l'architecte,

Vu la délibération n°2024-01-01 du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) et lancement de la consultation de travaux,

Vu le procès-verbal de la réunion du mercredi 24 juillet 2024 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la réunion du lundi 14 octobre 2024 de la Commission des marchés relative à l'analyse des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

M. le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager le lancement de l'opération d'extension de la maison de santé. Le cabinet VERIFICA (Nantes - 44) a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce projet. L'agence Burgaud Architectes (Nivillac - 56), cabinet d'architectes, assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il rappelle les subventions obtenues à ce stade par la Commune pour le financement de l'opération :

- Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 100 000 €

En vue de la passation des marchés de travaux, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au code de la commande publique.

La procédure a été lancée le mardi 4 juin 2024, la date limite de réception des offres étant arrêtée vendredi 5 juillet 2024. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) était accessible en ligne sur la plate-forme [centraledesmarches.com](https://centraledesmarches.com).

La commission compétente s'est réunie le mercredi 24 juillet 2024 en vue de procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

Monsieur le Maire indique que le candidat retenu, pour chaque lot, est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

-le prix : 40 %

-la valeur technique : 60% .

Une commission s'est également réunie le lundi 14 octobre 2024 en vue de réaliser l'attribution du lot n°8, qui concerne la serrurerie, et pour lequel la 1<sup>è</sup> consultation était infructueuse. Une relance de consultation pour ce lot a été faite. Il peut désormais être attribué

Par ailleurs, une erreur technique nécessite de corriger les montants des lots 15 et 16 de la consultation.

Les travaux doivent démarrer à la fin de l'année 2024.

La présente délibération a pour objet de valider le choix des entreprises et de donner délégation à M. le Maire pour signer les marchés de travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame HERVY, Adjointe**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide le choix des entreprises conformément au tableau ci-après :

	TYPE D'OFFRE	ENTREPRISE	MONTANT
Lot n° 01 Désamiantage	BASE	ECO AMIANTE	16 800,00 €
Lot n° 02 Démolitions	BASE	SRTAD	18 000,00 €
Lot n° 03 Terrassement VRD	BASE	SRTAD	37 000,00 €
Lot n° 04 Gros-Œuvre	BASE	CLEMENT FILS	94 964,96 €
Lot n° 05 Charpente Bois	BASE	MILLET	33 386,70 €
Lot n° 06 Couverture	BASE	CHATEL	37 269,34 €
Lot n°07 Menuiseries extérieures	BASE	ATLANTIQUE OUVERTURES	35 032,20 €
Lot n°08 Serrurerie	BASE	FRANCOIS	19 446,50 €
Lot n°09 Menuiseries intérieures	BASE	HERVY	48 754,71 €
Lot n° 10 Cloisons sèches	OPTION Matériaux biosourcés	SN PINARD	81 420,19 €
Lot n° 11 Plafonds suspendus	BASE	LE GAL COMISO	15 000,00 €
Lot n° 12 Chape Carrelage Faïence	BASE	OXXOM	13 606,93 €
Lot n° 13 Revêtements de sols souples	BASE	OXXOM	18 876,82 €
Lot n° 14 Peinture	BASE	CHAUMET	21 833,75 €
Lot n° 15 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	BASE	AGASSE	62 500,00 €
Lot n° 16 Electricité CFO CFA	BASE	IRD ENERGIE	45 588,46 €
Lot n° 17 Photovoltaïque	BASE	DLAIR DANIEL LEBRETON AIR	10 969,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>610 450,31 €</b>

- Autorise M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- Charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### DELIBERATION 2024-10-03 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVASION PEDESTRE

Madame Karine HERVY, Adjointe, présente cette délibération.

Elle rappelle que l'association Arts et Loisirs a décidé de cesser son activité. En remplacement, une partie des membres ont décidé de créer l'association Evasion Pédestre dont l'objet social est d'organiser des randonnées pour des marcheurs de tous niveaux.

Cette association apporte également son support technique à l'organisation des rando-crêpes.

Une demande de subvention de 375 € a été formulée afin de permettre le bon fonctionnement de l'association.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HERVY, Adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention d'un montant de 375 € au profit de l'association Evasion Pédestre ;
  - Charge M. le Maire d'exécuter la présente délibération.
- 

#### **DELIBERATION 2024-10-04 : OPERATION BOL DE PATES - SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMA GAZELLE**

Madame Claire COURRAUD, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente cette délibération.

Elle rappelle que le 14 novembre 2024, une opération Bol de pâtes sera menée au restaurant scolaire en collaboration avec l'association Ema Gazelle

L'objet social est de venir en aide aux enfants, en collectant des fonds, des fournitures scolaires, des peluches, des jeux de société, afin d'apporter de l'aide au développement des populations en situation de misère dans des pays pauvres, et plus particulièrement aux enfants du Sénégal, de Madagascar et du Népal qui ont besoin de matériel pour pouvoir travailler dans de meilleures conditions et ainsi rendre plus efficace l'action éducative des enseignants-es.

Des animations organisées par l'association vont permettre aux élèves des deux écoles d'appréhender les actions concrètes menées par l'association.

Il est proposé au conseil municipal de reverser la recette perçue de 1€ par enfant présent au profit de l'association Ema Gazelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement sous forme de subvention au profit de l'association Ema gazelle d'un montant correspondant au nombre d'enfants présents le 14 novembre 2024 au restaurant scolaire ; chaque enfant présent correspondant à un euro de subvention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette opération.

#### **Commentaires :**

- Bertrand CORBE : Est-ce que l'association change tous les ans ?
  - Claire COURRAUD : Oui, si une autre association que Samba dia est demandeuse.
- 

#### **DELIBERATION 2024-10-05 : OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES 2025**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 L 3132-26-1, L 3132-27 et R 3132-21,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq.

Après accord de l'EPCI auquel est rattaché la commune, ce nombre peut monter à douze. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Monsieur le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il est proposé de fixer à deux le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2025, ce qui semble un compromis équilibré.

Il est précisé que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :**

➤ **21 voix pour**

➤ **1 voix contre**

- **Émet** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir deux ouvertures dominicales maximum aux dates suivantes :

▪ Dimanche 14 décembre 2025

▪ Dimanche 21 décembre 2025

- **Charge** M. le Maire, ou son représentant, d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales ;

- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté municipal ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## **DELIBERATION N° 2024-10-06 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables. Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
  - o Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - o Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
  - o Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
  - o Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
  - o Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
  - o Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
  - o Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
  - o Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Uniquement en cas de demande de collégialité :
  - o Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - o L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - Par écrit ;
  - Dans un délai de 3 mois ajustable à l'affaire à traiter.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

---

#### **DELIBERATION N° 2024-10-07 – CONVENTIONNEMENT MAIRIE EDUCATION NATIONALE - AESH**

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation nationale propose la mise en place d'une convention cadre avec la collectivité pour permettre la continuité de services des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention annexée est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre visant à permettre la continuité de service des AESH sur temps scolaire.

## DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 14 octobre 2024				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Stylos Mairie	Universal Pen	Mérignac (33)	1 151,23 €	1 381,48 €
Acquisition vidéoprojecteurs salle du conseil	ATP	Sainte Anne Sur Brivet	2 650,00 €	3 180,00 €
Produits d'entretien	7 d'armor	Vannes (56)	864,42 €	1 037,30 €
Diagnostic Plomb Amiante - ancienne école	ADB Atlantique	Blain	1 525,00 €	1 830,00 €
Fontaine Cimetière	JLM Consulting	Missillac	890,40 €	1 068,48 €
Rehabilitation ancienne école - Contrôle technique	DEKRA	St Herblain	2 400,00 €	2 880,00 €
PAVC 2024 - complement	Landais	Blain	10 589,00 €	12 706,80 €
Reparations tractopelle	M3-JCB	Coueron	7 476,33 €	8 971,60 €
Reparations tractopelle	M3-JCB	Coueron	4 994,85 €	5 993,82 €
Securisation entrée de bourg - RD33 - complément MOE	BCG	Savenay	2 250,00 €	2 700,00 €
Remplacement Chauffe-eau Boulangerie	Lemarié	Sainte Anne Sur Brivet	1 114,92 €	1 337,90 €
Ancienne Ecole - Etudes geotechniques	Kornog	Vannes (56)	2 820,00 €	3 384,00 €
Ancienne école - Coordinateur SPS	ECS	St Brevin les Pins	1 995,00 €	2 394,00 €
Video Protection	Axcia	Le Bignon	39 999,58 €	47 999,50 €
<b>Total</b>			<b>80 720,73 €</b>	<b>96 864,88 €</b>

*Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Le Maire


  
**Jacques BOURDIN**

Les secrétaires de séances

**Nadine COUERON**



**Chantal COUTURET**



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET



Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE



Sylvie GERERAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

~~Claire SÉGUÉLA~~



Gilbert UM

Marina VINET